



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

INAO

Question écrite n° 68751

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'urgente nécessité qu'il y aurait de renforcer les moyens de fonctionnement de l'Institut national de appellations d'origine (INAO). L'extension des compétences de l'Institut rend en effet indispensable une augmentation de ses moyens. La filière viticole, qui finance déjà près de 80 % des cotisations professionnelles de l'INAO, a pour sa part décidé d'accepter une augmentation de sa participation de l'ordre de 4 millions francs. Elle attend de l'Etat qu'il consente à son tour un effort qu'elle évalue à 12 millions francs environ. Il lui demande si, comme cela est hautement souhaitable, il entend renforcer la participation de l'Etat pour permettre à l'INAO d'assumer pleinement ses missions.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur la situation de l'Institut national des appellations d'origine (INAO). En effet, à la fin de l'année dernière, le personnel de l'INAO a exprimé ses inquiétudes sur les moyens mis à la disposition de l'établissement pour assurer les nouvelles missions liées à l'arrivée des IGP, craignant de ne plus pouvoir assurer ses missions en matière de contrôle des conditions de production des produits bénéficiant d'une appellation d'origine. Cependant, il convient de souligner que l'INAO est un établissement public à caractère administratif, qui a vu son budget multiplié par 2,5 et ses effectifs plus que doubler depuis 1990, date à laquelle la loi a confié des attributions nouvelles dans les secteurs des produits laitiers et des produits agroalimentaires. Cet effort budgétaire a été poursuivi du fait de l'extension des compétences de l'INAO, par la loi d'orientation agricole de juillet 1999, aux produits bénéficiant d'une indication géographique protégée (IGP). En conséquence, la subvention de l'Etat est passée entre 1990 et 2002 de 5,046 millions d'euros à 13,644 millions de l'Etat est passée entre 1990 et 2002 de 5,046 millions d'euros à 13,644 millions d'euros, et représente, à ce jour, environ 75 % du budget total de l'INAO. Pour la seule année 2002, le montant de la subvention de l'Etat a augmenté de plus de 9 % par rapport au montant de la subvention versée au titre de l'année 2001. En outre, au cours de l'année 2001, un projet de plan triennal, de 2002 à 2004, avait été élaboré en concertation avec les présidents de l'INAO, portant sur les missions et les moyens de l'établissements, mais celui-ci a été contesté par la Confédération nationale des producteurs des vins et eaux de vie à appellation d'origine (CNAOC). Toutefois, les pouvoirs publics restent disposés à mettre en oeuvre, avec professionnels concernés et le personnel de l'INAO, un plan pluriannuel sur les missions et les moyens de l'INAO. En effet, compte tenu de l'importance des productions dont il a la charge, tant sur le plan économique que sur celui de l'aménagement du territoire, l'INAO doit être en mesure de mettre en oeuvre la politique de développement des productions à AOC et à IGP, telle que l'a voulue le législateur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68751

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 février 2002

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6398

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 878